



ADMINISTRATION GENERALE

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**N° AM SG2024-639**

**ARRÊTÉ  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA DÉSFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL SITUÉ RUE AUX COQS ET  
BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC À BAYEUX**

**EN VUE DU PROJET DE REDEPLOIEMENT DU MUSÉE DE LA  
TAPISSERIE DE BAYEUX**

-----

Le Maire de la Ville de Bayeux,  
**Vu** l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;  
**Vu** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;  
**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R. 134-22 et R. 134-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 approuvant le lancement de l'opération et approuvant le plan de financement du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021 approuvant l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative au redéploiement du Musée de la Tapisserie ;  
**Vu** le dossier d'enquête publique qui sera mis à disposition du public ;

**Considérant** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public routier située Rue aux Coqs et Boulevard Maréchal Leclerc à BAYEUX.

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite de rejet au recours gracieux ; le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ADMINISTRATION GENERALE

## ARRÊTE

-----

### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Dans le cadre du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie de BAYEUX, il sera procédé à une enquête publique préalable portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public routier située Rue aux Coqs et Boulevard Maréchal Leclerc à BAYEUX.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs (minimum 15 jours), du mardi 15 octobre 2024 à partir de 9h au mercredi 30 octobre 2024 à 17h précises.

### **Article 2 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Est désigné comme siège de l'enquête publique, le local Accueil population de la Mairie de Bayeux situé au 12 bis Rue Laitière – 14400 BAYEUX.

Monsieur Alain ESTÈVE, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur conformément à l'article R.134-17 du Code des relations entre le public et l'administration, sur une liste d'aptitude, et se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique lors de deux permanences aux jours et horaires suivants :

- le mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00;
- le mercredi 30 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

### **Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, un plan de situation, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer, un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ainsi qu'un registre d'enquête.

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite de rejet au recours gracieux ; le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ADMINISTRATION GENERALE

#### **Article 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier d'enquête publique seront déposées au local Accueil population de la Mairie de BAYEUX.

Les observations formulées par le public seront recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête et le registre seront consultables pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Précisément, la consultation des pièces et le dépôt d'observation pourra se faire librement aux jours et horaires suivants :

- le lundi de 13h30 à 18h,
- les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- le mercredi de 8h30 à 17h.
- Le samedi matin, la consultation et le dépôt d'observations ne pourra se faire que sur rendez-vous, entre 9h et 12h.

Les observations du public pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mercredi 30 octobre 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : (en précisant sur l'enveloppe la mention: « Ne pas ouvrir »):

À l'attention de Monsieur Alain ESTÈVE le Commissaire  
Enquêteur,  
Accueil population de la Mairie de BAYEUX  
12 bis Rue Laitière  
14400 BAYEUX

En outre, pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/5668>**

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite de rejet au recours gracieux ; le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ADMINISTRATION GENERALE

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : **enquete-publique-5668@registre-dematerialise.fr**

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé **<https://www.registre-dematerialise.fr/5668>** et donc visibles par tous.

**Article 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Ouest France
- La Renaissance du Bessin

Un autre avis au public sera affiché au tableau d'affichage habituel de la Mairie de Bayeux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté et l'avis d'enquête seront également affichés à l'entrée du parking du musée et de l'ex-médiathèque Rue aux Coqs et du parking Boulevard Maréchal Leclerc sur les emprises faisant l'objet du projet de désaffectation et de déclassement.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire de Bayeux à l'issue de l'enquête publique.

En outre, pendant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble des pièces constitutives du dossier seront consultables sur le site internet **<https://www.registre-dematerialise.fr/5668>**

Un accès gratuit aux dossiers est également garanti par un poste informatique à disposition du public dans le local de l'Accueil population de la Mairie de Bayeux à l'adresse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite de rejet au recours gracieux ; le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ADMINISTRATION GENERALE

### **Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de BAYEUX les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés de son rapport, de ses conclusions motivées et de ses avis.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Mairie de BAYEUX ainsi que sur le site internet de la mairie de Bayeux (<https://www.bayeux.fr>)

### **Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

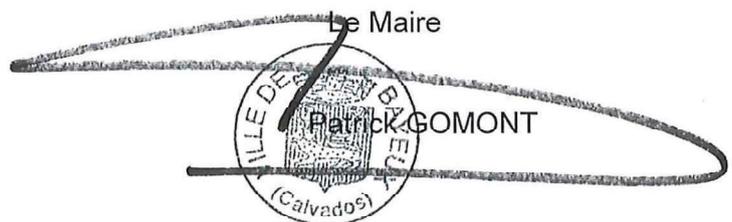
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera pour se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des parcelles concernées par le projet.

Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet du Calvados pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

### **Article 8 : VOIE DE RECOURS**

Un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A l'Hôtel de Ville, le 20 septembre 2024

Le Maire  
  
Patrick GOMONT

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite de rejet au recours gracieux ; le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)